

Félicitations pour votre réussite au concours !

Toute l'équipe du SNES-FSU est heureuse de vous accueillir pour votre année de formation dans l'académie.

Les collègues militant-e-s du SNES-FSU Orléans-Tours sont là pour vous conseiller, vous accompagner et défendre vos droits tout au long de l'année, dans vos établissements, mais aussi dans vos départements et dans toute l'académie. **Nous serons d'ailleurs présents sur vos sites de formation à Orléans (le jeudi) et à Tours (le jeudi également) pour répondre à vos éventuelles questions.**

Les démarches de votre rentrée :

- Vous présenter au-à le-a chef-fe d'établissement et **signer votre PV d'installation** indispensable pour déclencher la mise en paiement de votre salaire.
- Prendre contact avec le ou la responsable SNES-FSU** de votre établissement : il-elle pourra vous présenter les collègues, vous guider, vous aider à négocier votre emploi du temps ou à résoudre éventuellement les premières difficultés rencontrées.
- Avec votre tuteur-riche, comparez vos emplois du temps** et vérifiez qu'ils vous permettent d'avoir du temps en commun pour vous concerter et échanger sur vos pratiques professionnelles. Si ce n'est pas le cas, il faut demander à la direction d'y remédier.
- Se présenter aux collègues** (de votre discipline, CPE, AED), aux collègues qui ont des classes en commun avec vous (**Professeur-e principal-e notamment**)
- Récupérer votre emploi du temps.** Vérifiez que les journées consacrées à la formation (les mercredis et jeudis) sont libérées dans votre emploi du temps.
- Prendre contact avec l'adjoint-e** ou le-s CPE pour les listes d'élèves, les bulletins, les codes Pronote (ou du logiciel de saisie des résultats d'évaluation).
- Prendre contact avec la-le gestionnaire** pour récupérer vos clefs (salles, casiers...), code de la photocopieuse, carte de cantine voire de parking.
- Vous présenter au CDI** où vous pouvez emprunter un exemplaire de manuels ou en emprunter d'autres pour enrichir vos supports et/ou vos approches pédagogiques.
- Repérer les salles de classe**, la salle des professeur-e-s, la vie scolaire, éventuellement le local dévolu à la discipline pour le matériel pédagogique, et **l'endroit où vous récupérerez les élèves** avant les cours si vous êtes affecté-e en collège.
- Se renseigner sur le règlement intérieur**, la hiérarchie des sanctions, la circulation des élèves dans les couloirs, les horaires précis des sonneries, le fonctionnement de l'appel, les cahiers de texte, le carnet de liaison des élèves.

Vos interlocuteurs au SNES :



Secrétaires académiques :

Joanna PFEIFFER,

Olivier LELARGE

Entrée dans le métier (stagiaires) :

Éric RIOU,

Samia CHOULI

Mutations et carrières :

Isabelle GUILLAUMIN,

Aurélia STEDRANSKY

CPE :

Virginie DEBAECKER,

Carine Le ROUX

Contact:



29 Bd Rocheplatte,
45000 Orléans



s3orl@snes.edu



02 38 780 780

**Permanence téléphonique
spéciale stagiaires le vendredi
de 14h à 17h**



<http://orleans.snes.edu/>



@snesfsuorleanstours

Calendrier :

- **Rappel 16 août 2018 :** envoi des pièces justificatives pour la prise en charge financière du versement de votre salaire. **Si vous ne l'avez pas fait, il est urgent de transmettre votre dossier au rectorat.**
- **Jusqu'au 1^{er} septembre 2018 :** envoi des justificatifs de diplôme ou d'inscription en master 2.
- **Jusqu'au 17 septembre 2018 :** envoi du certificat d'aptitude physique délivré par un médecin agréé, la liste des médecins en suivant le QR code ci-contre.
- **31 août 2018 :** rentrée des professeurs.
- **3 septembre 2018 :** rentrée des élèves.



Mouvement : les mutations

Novembre 2018: mouvement inter-académique auquel **tous les stagiaires participent.**

Mars 2019 : mouvement intra-académique auquel tous les stagiaires participent.

Dans le courant du mois de septembre : reclassement des personnels qui vous permet **d'accéder à un échelon supérieur si votre situation antérieure le justifie.** (service dans la fonction publique, AED, assistant de langues à l'étranger,...)

Indemnités et aides :

L'indemnité forfaitaire de formation : pour les stagiaires à **mi-temps.** Il faut pour cela que votre résidence administrative et personnelle soit dans une commune non limitrophe à votre centre ESPE. Vous n'avez rien à faire, mais vérifiez votre bulletin de paie. **L'indemnité aux frais réels** peut s'avérer plus intéressante que l'IFF dans certains cas. Il faudra alors faire la demande auprès du rectorat et bien conserver vos justificatifs (billets de train par exemple).

Aides au logement : Vous pouvez demander des aides au logement telles que l'ASIA ou l'AIP. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter les liens sous forme de QR code ci-contre.



Formation syndicale :

Le SNES-FSU Orléans-Tours organise des stages de formation syndicale, **notamment pour les mutations,** qui sont ouverts à tous les stagiaires syndiqués ou non.

L'inscription aux stages de formation syndicale se fait par le biais du formulaire d'exercice du droit syndical à retirer au secrétariat de votre établissement ou à télécharger sur notre

site. Elle est à transmettre à votre chef d'établissement 1 mois avant la date du stage.

Ces autorisations d'absence pour congé de formation syndicale ne peuvent vous être refusées.



Se syndiquer au SNES-FSU :

Défendre l'école publique et la faire évoluer dans l'intérêt de tous, vous informer et vous conseiller dans toutes les difficultés que vous pourriez rencontrer, **développer les liens de pensée et d'action avec la société et le monde,** le SNES-FSU cultive ces trois ambitions parce qu'il réunit des adhérent-e-s en nombre, impliqué-e-s dans leur métier, ayant la volonté l'exercer au mieux et conscient-e-s de leur responsabilité.

Sans vous, pas de SNES-FSU. Votre apport avec celui des 60000 autres adhérent-e-s du SNES-FSU est le garant de notre liberté et de notre indépendance syndicale.

À bientôt, ensemble, pour notre école, pour nos métiers.

Vous retrouverez un bulletin dans la mallette que nous vous avons distribuée, ou avec le QR code ci-contre.

Vous avez la possibilité d'opter pour une mensualisation de la cotisation en dix prélèvements si l'adhésion parvient au SNES-FSU académique avant le 14 octobre 2018. Ensuite, le nombre de prélèvements proposé sera dégressif en cours d'année.

La cotisation syndicale donne droit à un crédit d'impôt à hauteur de 66% de votre cotisation, même si vous n'êtes pas imposable.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**